

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix neuf le vingt et un octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard HOUSSAYE, Maire

Présents : Mesdames Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Marie-Christine DURAMBUR, Marie-Eve GOUPIL, Isabelle LASNIER, Sophia BARIL, Vanessa TRAMOUILLE, et Messieurs Bernard HOUSSAYE, Jean-François GARGUELLE, Jean-François LEDON, Nicolas DUMINY, Patrick LECOURT, Alain BALZAC, Michel LEMAGNEN Vincent LEMAITRE

Absents excusés : Mesdames Sandrine ROSAY, Isabelle MALVAULT ayant donné pouvoir à Mme Thérèse BARIL, Monsieur Franck RENAUD ayant donné pouvoir à Mme Astrid VERDIERE, Monsieur Charles REVET ayant donné pouvoir à Bernard HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1) Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2019

Le conseil municipal approuve le procès verbal du 23 septembre 2019 sans y apporter de modification.

2) Demande de subvention pour l'éclairage de la salle polyvalente

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département et de la communauté urbaine au titre du fond de concours pour le projet de réfection de l'éclairage de la salle polyvalente de Turretot.

Le montant des travaux s'élève à 16 601.13€ HT.

Une fois que les administrations précitées auront donné leur accord sur la possibilité d'engager les travaux avant la décision d'attribution, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant de contractualiser avec l'entreprise retenue.

A noter que le système envisagé permettra non seulement de faire des économies d'énergie mais également d'améliorer la visibilité dans la salle polyvalente sans éblouissement pour les sports pratiqués et de simplifier le système d'éclairage (suppression du système à jetons).

3) Bons de Noël

Le conseil municipal décide de fixer à 25 € le bon remis pour les fêtes de fin d'année à chaque turretotais de 65 ans et plus, et à 35 € le bon remis pour les fêtes de fin d'année aux agents communaux.

4) Contrat de maintenance pour les défibrillateurs

Compte-tenu que la commune possède deux défibrillateurs, il convient de prendre un contrat d'entretien auprès d'un prestataire pour en assurer la maintenance,

Vu la proposition de la société SCHILLER, et après en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour ces deux appareils et à prendre en charge les dépenses correspondantes sur le budget de la commune.

Les défibrillateurs sont situés : salle polyvalente et au groupe scolaire de Turretot. Il est envisagé d'en acquérir 2 nouveaux : 1 en 2020 et 1 en 2021. Leur emplacement restera à définir en sachant qu'ils devront être près des bâtiments de catégorie 5 recevant du public.

5) Contrat d'entretien des bouches et poteaux incendie

Compte-tenu que la commune à la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie, il convient de prendre un contrat d'entretien auprès d'un prestataire pour assurer le contrôle et la maintenance des matériels extérieurs de lutte contre l'incendie,

Vu la proposition de la société EAUX DE NORMANDIE, et après en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour les appareils extérieurs de défense incendie et à prendre en charge les dépenses correspondantes sur le budget de la commune.

A noter que ce contrôle se fera par tiers tous les ans et sera suivi d'un rapport annuel indiquant les éventuels travaux à prévoir.

6) Budgets annexes lotissement Corbonnois et Sente des Roseaux :

Etant donné que toutes les recettes et dépenses ont maintenant été comptabilisées sur les budgets annexes du lotissement Corbonnois et de la Sente des Roseaux, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes qui permettront de passer les écritures d'ordre de clôture des budgets annexes et qui permettront de reverser les excédents sur le budget principal :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions modificatives suivantes :

***Lotissement Corbonnois :**

- article 6552 : - 120 038€
- article 6045 : - 6819€
- article 6522 : +126 857€

***Lotissement Sente des Roseaux :**

- Article 6522 : + 1€
- Article 6588 - 1€

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à clôturer les budgets annexes du lotissement Corbonnois et Sente des Roseaux et à reverser les excédents au budget principal de la commune. Pour cela le conseil municipal autorise la décision modificative suivante **sur le budget principal** :

- Article 7551 : + 6 819€
- Article 615228 : + 6 819€

7) Contrat d'entretien des chaudières des logements locatifs :

***Résidence Corbonnois** : Vu la nécessité de faire faire l'entretien des chaudières et ballons d'eau chaude des logements de la résidence Corbonnois, Vu la proposition de l'entreprise ERC, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de ces équipements avec l'entreprise ERC et à prendre en charge la dépense correspondante sur le budget principal de la commune. A noter que ces frais seront refacturés aux locataires.

***Allée des Charmes** : Vu la nécessité de faire faire l'entretien des chaudières des logements locatifs de l'Allée des Charmes, Vu la proposition de l'entreprise THOMAS, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de ces équipements avec l'entreprise THOMAS et à prendre en charge la dépense correspondante sur le budget principal de la commune. A noter que ces frais seront refacturés aux locataires.

8) Reversement du complément CAF au CLCT :

Vu que le centre de loisirs culturel de Turretot gère les activités périscolaires de garderie dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF,

Vu la subvention reçue de la Caf au titre du contrat enfance jeunesse d'un montant de 6 720.80€,

Vu l'acompte déjà versé au Centre de Loisirs Culturel de turretot (CLCT) d'un montant de 5 000€ sur l'exercice 2019,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à reverser le complément de 1 720.80€ au CLCT.

9)SDE76 : amortissement et décisions modificatives

Considérant que les communes doivent amortir les subventions d'équipement notamment dans le cadre de travaux d'extension de réseau électrique,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer la durée des amortissements, le conseil municipal décide de fixer à 1 an l'amortissement des subventions d'équipement versées au SDE 76 en 2019 pour la résidence Corbonnois pour un montant de : 601.16€.

Par ailleurs, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer les décisions modificatives suivantes afin de pouvoir passer les écritures de remise d'ouvrage suite à des travaux effectués par le SDE76 sur la résidence Corbonnois :

Article 13258/041 : + 20 320€

Article 21534/041 : + 20 320€

10)Chemin de randonnées : PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires) :

Cette question sera traitée dans un conseil municipal ultérieur.

11)Indemnité de gardiennage de l'église :

Le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'église est donné chaque année par circulaire ministérielle. Il s'élève pour l'année 2019 à 479.86€.

Le conseil municipal remercie la personne qui assure cette mission et décide de lui verser la somme de 479.86€.

12)Communauté urbaine : transferts de charges

Les membres du conseil municipal avaient approuvé les délibérations de transfert de charges lors de la séance du 23 septembre 2019 ; Or, suite à une erreur dans les montants proposés par la communauté urbaine, il convient de reprendre deux des délibérations. Il s'agit de la délibération concernant les parcs de stationnement et le tourisme.

Le conseil municipal approuve les nouvelles délibérations telles que proposées par la communauté urbaine.

Questions diverses :

*Fourniture de gaz : Dans le cadre du groupement d'achat pour la fourniture du gaz pour le groupe scolaire et le dojo, il est proposé en option, la fourniture de gaz biométhane. Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal à la majorité ne souhaitent pas prendre cette option (1 abstention, 1 contre).

*Installation prochainement d'une réflexologue

*Salle Polyvalente : soucis d'entrée d'eau en cas de fortes pluies dûs au système d'aération de la toiture et à la vétusté de la toiture qui a plus de 45 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Turretot,

Le 24 octobre 2019

Le Maire,